

Gouvernement du Québec

Décret 428-2014, 7 mai 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Séguin comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean Séguin, administrateur d'État II au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 12 mai 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Jean Séguin comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61518

Gouvernement du Québec

Décret 429-2014, 7 mai 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Ronald Brizard comme sous-ministre associé par intérim aux Forêts, à la Faune et aux Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Ronald Brizard, directeur général - Aménagement durable des forêts, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre associé par intérim aux Forêts, à la Faune et aux Parcs à compter du 8 mai 2014;

QU'à ce titre, monsieur Ronald Brizard reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Ronald Brizard soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur

la base d'un montant mensuel de 200\$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Ronald Brizard soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61519

Gouvernement du Québec

Décret 430-2014, 7 mai 2014

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claude Francoeur comme déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit notamment que le gouvernement peut nommer un délégué dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans les secteurs d'activités qu'il détermine et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE le poste de délégué du Québec à Boston est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Claude Francoeur, administratrice d'État II au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, soit nommée déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis, chargée de représenter le Québec dans les États suivants : le Connecticut, le Maine, le Massachusetts, le New Hampshire, le Rhode Island et le Vermont, à compter du 12 mai 2014, aux conditions annexées.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

Conditions de travail de madame Marie-Claude Francoeur comme déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme madame Marie-Claude Francoeur qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, madame Francoeur exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Francoeur, administratrice d'État II, est en congé sans traitement du ministère des Relations internationales et de la Francophonie pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 12 mai 2014 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Francoeur reçoit un traitement annuel de 154 252 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 1.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Francoeur comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Indemnités et allocations

Madame Francoeur bénéficie des conditions d'emploi prévues à la Directive concernant les indemnités et les allocations versées aux fonctionnaires affectés à l'extérieur du Québec adoptée par le C.T. 198491 du 18 juin 2002, dans la mesure où elle se conforme aux conditions que prévoit cette directive, chaque fois qu'elle voudra bénéficier de l'une ou l'autre des indemnités ou allocations.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions à l'extérieur du Québec, madame Francoeur sera remboursée, sur présentation de pièces justificatives, selon les directives applicables aux délégués du Québec et conformément au plan de gestion financière du ministère.

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions au Québec, madame Francoeur sera remboursée conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

4.3 Congés fériés

Madame Francoeur bénéficie des mêmes congés fériés que ceux qui prévalent à la Délégation du Québec à Boston, aux États-Unis.

4.4 Normes d'éthique et de discipline

Les normes d'éthique et de discipline prévues aux articles 4 à 12 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) et dans la réglementation adoptée en vertu de cette loi s'appliquent à madame Francoeur comme si elles étaient incluses dans le présent contrat.

4.5 Maintien de bonnes relations

Pendant la durée du contrat, madame Francoeur et les personnes à sa charge doivent s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux bonnes relations entre le Québec et les instances concernées dans les territoires sous sa juridiction, le tout conformément aux directives pouvant lui être données de temps à autre.

4.6 Autres conditions de travail

Les conditions de travail non expressément définies dans le présent document sont celles applicables aux fonctionnaires en poste à l'extérieur du Québec.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin conformément aux dispositions qui suivent :

5.1 Démission

Madame Francoeur peut démissionner de la fonction publique et de son poste de déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

5.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Francoeur.

5.3 Destitution

Madame Francoeur consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

6. RAPPEL, REMPLACEMENT ET RETOUR

6.1 Rappel

Le ministre des Relations internationales et de la Francophonie peut rappeler en tout temps madame Francoeur pour consultation.

6.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps madame Francoeur qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère, au traitement qu'elle avait comme déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis.

6.3 Retour

Madame Francoeur peut demander que ses fonctions de déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis prennent fin, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère au traitement prévu au paragraphe 6.2.

7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

9. SIGNATURES

MARIE-CLAUDE
FRANCOEUR

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

61520

Gouvernement du Québec

Décret 431-2014, 7 mai 2014

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales, qui se tiendra les 12 et 13 mai 2014

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg, les 12 et 13 mai 2014, une rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Geoffrey Kelley, dirige la délégation québécoise lors de la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales, qui se tiendra à Winnipeg, les 12 et 13 mai 2014;

QUE cette délégation, outre le ministre responsable des Affaires autochtones, soit composée des personnes suivantes :